



DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
VILLE DE SAINT-NAZAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2011

Numéro Délibération : DEL2011104_11

L'an deux mille onze le quatre Novembre , à 18:00 le Conseil Municipal de Saint-Nazaire s'est réuni sous la présidence de M. Joël BATTEUX, Maire.

Etaient présents :

M. Joel BATTEUX, Mme Lydie MAHE, M. David SAMZUN, Mme Arlette MOUSSEAU, M. Olivier RICHARD , Mme Jeannine HOTTELARD, M. Pascal GRANGE, Mme Françoise LESTIEN, M. Bernard GARNIER, Mme Gaelle BENIZE-THUAL, M. Jean-Jacques LUMEAU, Mme Pascale CLEMENT, M. Eric PROVOST, M. Jean-Michel TALBOURDEL, Mme Catherine TESSEYRE, Mme Jacqueline PERRIN, M. Jacques LE THILY, M. Christian SAULNIER, Mme Martine PICARD, Mme Marie-Odile BOUILLE, M. François BILLET, Mme Dominique NORVAL, Mme Regine LE BAIL, M. Jean-Marc ALLAIN, M. Michel RAY, Mme Veronique GAUTHIER, M. Kada MAHOUR, M. Olivier PERON, Mme Celine GIRARD, Mme Josette EMONIDES, M. Jean-Christian DIAT, Mme Martine DARDILLAC, M. Patrick LE TALLEC, M. Kevin IZORCE, Mme Roseline AMELOT, M. Zack MOULLEC, Mme Nathalie BRUNEAU, M. Christian BERTIN, M. Jean-Louis GARNIER, Mme Virginie BOUTET-CAILLE, M. Eric EDOM, Mme Marie-Anne BRIEUX

Absents excusés mais ayant donné procuration à un membre du Conseil Municipal :

Mme Marie-Christine BAUDET, M. Alain MANARA, Mme Patricia DUPRE-CORMERAIS, Mme Emmanuelle BIZEUL, M. Christophe COTTA, M. Charles HERVY, Mme Maud DURANDET-CASCINO

Secrétaire de séance : M. Bernard GARNIER, Adjoint, a été désigné en qualité de Secrétaire de Séance et a déclaré accepter cette fonction.

Nombre de Conseillers en exercice : 49



DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
VILLE DE SAINT-NAZAIRE

11 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 4 NOVEMBRE 2011

Plan Local d'Urbanisme - Reclassement partiel de la parcelle AR n° 553 en zone UE - Mise en révision simplifiée n° 1 du PLU - Approbation.

M. SAMZUN, Maire-Adjoint, lit l'exposé suivant :

Mes Chers Collègues,

Lors de notre séance en date du 18 février 2011, je vous ai informé de la nécessité de procéder à une révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme en raison de l'installation d'un équipement commercial, sur le secteur du Point du Jour, au nord de la route des Commandières.

Cette procédure s'avère nécessaire dans la mesure où pour répondre aux besoins en stationnement de cette activité tout en préservant un espace paysager le long de la route, il est prévu de décaler le bassin de rétention adjacent vers l'est.

La surface concernée, d'environ 0,45 hectare, étant classée en zone Na "zone naturelle aménageable" dans le PLU conformément à son usage actuel, il convient de classer cette surface en zone UE, la création de places de stationnement n'étant pas autorisée en zone Na.

A cet effet, en application de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, vous avez défini les modalités de concertation préalable par délibération du 18 février 2011.

Conformément à l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme, le projet de révision simplifiée n° 1 a été notifié aux Personnes Publiques Associées par courrier recommandé en date du 6 juin 2011.

Il a également fait l'objet d'un examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées à l'occasion d'une réunion qui s'est tenue en Mairie le 21 juin 2011, qui a donné lieu notamment aux remarques suivantes :

- le Conseil Général a formulé quelques observations sur l'organisation des accès à cet équipement. Il accepte la configuration proposée prévoyant un accès distinct pour les livraisons, dès lors que celui-ci fasse l'objet d'un aménagement adapté pour les poids lourds ;
- les services de l'Etat ont fait remarquer qu'il était nécessaire de mettre en cohérence graphique le tracé de la Trame verte et bleue avec le nouveau zonage.

Le bilan d'étape de cette concertation préalable a été approuvé par délibération municipale du 24 juin 2011.

Par arrêté en date du 22 juillet 2011, une enquête publique préalable à la révision simplifiée du PLU a été organisée du 22 août au 23 septembre 2011.

M. Quatre observations ont été formulées dans ce cadre :

Deux remarques ont été portées directement sur le registre mis à la disposition du public : l'une évoque le problème de la saturation en véhicules de la route des Commandières ; l'autre observation porte sur les nuisances sonores engendrées par la cour des matériaux et la cour de stockage.

Deux courriers ont été remis au commissaire-enquêteur, qui posent la question de la viabilité d'un équipement de type Bricoman au vu de l'offre commerciale existante, et proposent également, pour compenser la requalification de cette zone Na (naturelle), le classement en zone naturelle de parcelles agricoles limitrophes.

Sur ce dernier point, les parcelles mentionnées sont exploitées et les agriculteurs ne sont pas favorables à ce reclassement.

M. BOELS Alain, désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur, a rendu le 14 octobre 2011 son rapport et ses conclusions motivées par lesquelles il émet un avis favorable à cette révision simplifiée du PLU, dans la mesure où la remarque du Conseil Général aura été prise en compte.

En conséquence, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir approuver la révision simplifiée n° 1 en ce sens de notre Plan Local d'Urbanisme, au vu du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur et du dossier d'enquête annexés à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie et mairies annexes durant un mois et d'une mention dans les journaux Ouest-France et Presse-Océan, éditions départementales.

Conformément à cette même réglementation, le PLU modifié est tenu à la disposition du public à la Mairie de Saint-Nazaire, accueil de la Direction de la Programmation Urbaine et de l'Habitat, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission en Sous-Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité précitées.

**Le Maire-Adjoint,
David SAMZUN**

SEANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

Votants : 49

Pour : 45

Contre : 4

Abstention : 0